REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE N° 2026-ENSA1

MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Date limite de remise des offres : Lundi 4 Janvier 2027 à 09 heures

Article 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ART DE DIJON (ENSA DIJON)
Représentée par Madame Amel NAFTI, Directrice
3 rue Michelet BP 22566
21025 – DIJON CEDEX

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur de travaux de mise en sécurité immédiate des locaux de l'ENSA Dijon, à

Article 3 – CONDITIONS DE CONSULTATION

3-1 - Type de consultation

La présente procédure est passée selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 dans le cadre du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'École Nationale Supérieure d'Art de Dijon (ENSA Dijon) se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation pour des motifs d'intérêt général.

3-2 - Allotissement

Pas d'allotissement

3-3 - Nature des prestations

La présente procédure porte sur un marché qualifié de marché de travaux et suivant les documents techniques joints au dossier.

3-4 - Modalités d'attribution

Le marché est en un seul lot. Le titulaire du marché devra pouvoir répondre aux travaux demandés, dans les normes réglementaires en vigueur et suivant le calendrier défini par l'ENSAD DIJON.

3-5 - Durée du marché

Le marché est conclu pour la durée des travaux avec le planning suivant :

Réception des offres pour le 4 janvier 2027 puis analyse et réception
Date de début de travaux : 2ème quinzaine de janvier 2027
Durée estimée : 6 mois sachant que la durée peut être discontinue du fait de la spécificité des locaux d'enseignement supérieur.

3-6 - Lieu d'exécution des prestations

ENSA DIJON – 3 rue Michelet BP 22566 – 21025 DIJON CEDEX

Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4-1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4-2 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4-3 - Groupement d'entreprises

Les entreprises pourront soumissionner soit en qualité de candidat individuel, soit en tant que membre d'un groupement momentané d'entreprises.

Les candidats pourront se présenter sous forme d'un groupement solidaire ou conjoint, conformément à l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. La composition du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés lors de la remise des offres. La recevabilité de la candidature sera analysée pour chaque entreprise que le groupement soit conjoint ou solidaire. L'appréciation des capacités financière, professionnelle et technique sera globale.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Dans le cas d'un mandataire, ce dernier est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Dans tous les cas de figure, l'acte d'engagement est le document unique signé soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire habilité au stade de la passation du marché. Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Les entreprises ne pourront pas présenter plusieurs offres, en agissant d'une part en qualité de candidat individuel et d'autre part en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

4-4 - Sous-traitance

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.

4-5 - Visite des locaux obligatoire

Les prestataires devront faire une visite avant de remettre leur offre. Cette visite obligatoire des locaux est programmée :

le mardi 1er décembre 2026 à 14h00 ou le jeudi 10 décembre 2026 à 09h00

à l'adresse suivante :
École Nationale Supérieure d'Art de Dijon
3 rue Michelet – 21025 DIJON.

Les questions d'ordre technique devront être posées le jour de la visite du site. A l'issue de la visite, un temps sera consacré à la réponse aux questions.

Chaque société signera le bordereau de présence le jour de la visite et une attestation de visite lui sera remise.

Article 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires -notamment d'ordre technique qui n'auraient pas été donnés lors de la visite des locaux-, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres une demande aux adresses suivantes :
Bureau B27 : jmierzejewski@b27.fr

Article 6 - PRIX

Les prix indiqués dans l'offre s'entendent :
- forfaitaires,
- révisables,
- hors taxes et toutes taxes comprises,
- réputés établis aux conditions économiques en vigueur à la date de réception de l'offre.

Article 7 - PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les informations et pièces énumérées ci-après datées et signées par eux.

7-1 - Présentation de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- A – Justifications à produire prévues dans l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et le décret 2016-360 du 25/03/2016 ; le candidat devra en particulier fournir :
  - DC1
  - DC2

- B – Un projet de marché comprenant :
  - Un acte d'engagement AE – document à compléter, à dater et signer.
  - La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
  - Le CCTP daté et signé

- C – Le mémoire technique tel que décrit à l'article 8-6 du CCTP, avec les références des candidats

7-2 - Présentation de l'offre

L'offre comprend **les pièces suivantes à dater, à renseigner et à signer** :

- l'acte d'engagement, en un original complété, daté et signé par la personne identifiée au moyen des documents remis à l'appui de la candidature,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières accepté,
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,
- un mémoire technique comportant toutes les informations décrites à l'article 8-6 du CCTP,

- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- l'attestation de visite.

Article 8 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Cette consultation conformément aux dispositions des articles 38 à 42 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, peut faire l'objet d'une transmission des pièces sous forme dématérialisée.

Les candidats sont priés de transmettre les pièces avec leur profil acheteur en utilisant sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Les documents du dossier de consultation sont téléchargeables sur PLACE.

8-1 – Date de remise des offres

Les candidats devront présenter leur offre sous forme dématérialisée.

Les plis devront être remis ou parvenir à l'École Nationale Supérieure de Dijon au plus tard le **lundi 4 janvier 2027 à 09 h 00.**

Les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

8-3 – Conditions de transmission des plis sous forme dématérialisée

8-3-1 - Remise des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées au point 8-1 du présent article. Les plis qui sont reçus après ces date et heure ne seront pas ouverts.

ARTICLE 11 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

11-1 - Sélection des candidatures

Lors de l'ouverture seront éliminées les candidatures :

- qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44, 59 et 60 du décret 2016-360 du 25 mars 2016,
- dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes.

L'article 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 permet au pouvoir adjudicateur de demander aux candidats qui n'auraient pas fourni les pièces dont la production était réclamée, de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à 10 jours. Le pouvoir adjudicateur rappelle qu'il ne s'agit pas d'une obligation et invite les candidats à porter la plus grande attention dans la composition du dossier de candidature afin qu'il soit complet.

11-2 - Critères de sélection des offres

Critères	Notes / 100
Prix(sur la base du montant total TTC de la DPGF)	**40/100**
Valeur technique de l'offre(sur la base du mémoire technique OU du CRT, et du planning détaillé d'intervention) : ➢ **Sous-critère n°1 : Méthodologie d'exécution (30 points)** • Méthodologie de la mise en œuvre (20 points) ➢ Présentation des prestations principales et modes opératoires envisagés ➢ liste des moyens techniques affectés spécifiquement au chantier ➢ Mesures envisagées en matière de gestion de la qualité (protection du matériel et qualité de la mise en œuvre – processus et limitation des risques) • Respect du planning fourniture du planning (10 points) ➢ Sur la base du planning détaillé précisant l'enchaînement des tâches à fournir ➢ Sous-critère n°2 : Moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux (20 points) ➢ Liste des moyens humains affectés spécifiquement au chantier ➢ Caractéristiques techniques, provenance et performance des principaux produits et matériels proposés (fiches techniques ou fiches produits à joindre)	50/100
Valeur environnementale de l'offre (sur la base du cadre de réponse environnementale) : ➢ Réduction de l'impact environnemental du chantier ➢ Gestion des nuisances diverses ➢ Éliminer et tracer les déchets après chaque journée de travail (comprenant les quantités collectées et la filière de traitement de toutes natures générés par le chantier	**10/100**

11-3 – Échanges avec les candidats

Tous les échanges effectués avec les candidats après la date limite de remise des plis seront valablement faits par courrier électronique à l'adresse électronique mentionnée dans la lettre de candidature ou par courrier postal à l'adresse postale indiquée dans l'acte d'engagement.

11-4 - Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :
- les attestations et certificats sociaux et fiscaux datant de moins de 6 mois ;
- l'attestation d'assurance Responsabilité Civile à jour.
Si le candidat ne fournit pas les attestations dans le délai prévu, son offre sera rejetée et la même demande sera présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 12 - LANGUE ET MONNAIE

12-1 - Langue

Les offres devront obligatoirement être présentées **en français**.
Tous les éléments du dossier et les notices et fiches techniques devront être rédigés en langue française. Si les notices et fiches techniques sont rédigées dans une autre langue, une traduction en français doit accompagner la notice ou la fiche, conformément aux prescriptions de l'article 6-VIII du Code des Marchés Publics.
Plus généralement, le candidat, s'il présente un document rédigé dans une autre langue que la langue française, devra obligatoirement transmettre une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

12-2 - Monnaie

L'unité monétaire est l'euro.

L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire, il accepte que l'administration procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du Règlement CE n°1103/97 du 17 juin 1997. Il peut également procéder lui-même à cette conversion en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage.

Le candidat, s'il présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle souhaitée par l'administration et si cette offre est retenue, est informé que l'unité monétaire souhaitée par l'administration peut s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché, si les parties n'étaient pas parvenues à trouver un accord sur ce point.

Article 13 - TRIBUNAL COMPETENT

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le Tribunal Administratif de DIJON.